Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 13 novembre 2020

Résolution n° 2020 / 10 – CA

Désignation des représentants du Parc national des Ecrins au comité de programmation LEADER

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-22-0002 portant modification de la composition du conseil d'administration du Parc national des Ecrins,

Décide que :

Les représentants du Parc national des Écrins au comité de programmation LEADER Pays Gapençais sont :

M. Daniel ALLUIS, comme titulaire

Mme Josiane ARNOUX, comme suppléante

Le Président du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr